

Dossier de presse

DEPLACEMENT D'ARNO KLARSFELD

A LILLE

JEUDI 27 OCTOBRE 2011



Arno Klarsfeld, Président du Conseil d'administration de l'OFII, a effectué un déplacement à Lille, ce jeudi 27 octobre 2011. Il s'est rendu successivement au Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) de Tourcoing et à la Direction Territoriale de l'OFII à Marcq-en-Baroeul.

Pour en savoir plus, consultez ci-après les documents :

- Biographie
- Fiche sur le dispositif CADA
- Fiche de présentation de la direction territoriale
- Fiche de présentation de l'OFII



L'OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

Arno Klarsfeld

Président du Conseil d'Administration de l'OFII

Monsieur Arno Klarsfeld, est né le 27 août 1965.

■ **Diplômes**

Maîtrise de droit, La Sorbonne

Master in Law, New York University of law

■ **Profession**

Avocat au Barreau de Paris (1989), de New-York (1990) et de Californie (1990)

Conseiller d'Etat (2010)

■ **Carrière**

Avocat de l'association des Fils et Filles des déportés juifs de France dans les procès Paul Touvier et Maurice Papon (1994 et 1997).

Chargé, par le président de l'UMP et le Ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy, de rédiger un rapport sur « la loi, l'histoire de devoir de mémoire » (décembre 2005).

Chargé, par le président de l'UMP et le Ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy, de rédiger un rapport sur la délinquance (mai 2006).

Chargé, par le président de l'UMP et le Ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy, d'une mission de médiation auprès de l'association Les enfants de Don Quichotte (décembre 2006).

Chargé, par le président de l'UMP et le Ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy, d'une mission sur l'écologie et les transports (février 2007)

Conseiller auprès de François Fillon, Premier Ministre (juillet 2007-octobre 2010)

Chargé d'une mission d'information et de proposition relative à l'aide française pour reconstruire Haïti (janvier 2010)

■ **Auteurs de plusieurs ouvrages parmi lesquels**

- Touvier un crime français (1994)





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

- Les dieux ne songent qu'à dormir (1995)
- Les Bâtons (1997)
- La Cour, les Nains et le Bouffon (1999)
- Papon, un verdict français (1998)
- Israël Transit (2005)



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION



L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

La mission des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)

L'accueil des demandeurs d'asile est une compétence de l'Etat. Il s'organise autour :

- Un réseau de plates-formes de premier accueil, c'est-à-dire de services ayant pour mission l'information, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'asile.
- Un dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile pour mettre à l'abri les demandeurs d'asile en cas de besoin. Ce sont généralement des centres collectifs ou des chambres en hôtel.
- Un réseau de centres d'accueil spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile, dénommés CADA. Ces centres ont vocation à accueillir l'ensemble des demandeurs d'asile qui acceptent une offre d'hébergement.

Le dispositif des CADA se compose de 272 centres d'accueil ouverts pour une capacité financée de 21 410 places.

Ces centres, qui peuvent être des structures collectives ou des structures composées d'appartements indépendants disséminés sur une ville, sont gérés par des opérateurs sur la base de conventions passées avec l'Etat qui fixe leurs capacités d'accueil, leur budget et leurs missions. Ils sont uniquement financés par les fonds publics.

Pendant toute la durée de leur procédure d'asile, les CADA prennent en charge l'hébergement et la subsistance des demandeurs d'asile et offrent un accompagnement social et administratif à ceux qui acceptent d'y être hébergés.

Ils agissent pour faciliter les démarches en matière d'asile comme les démarches sociales : couverture médicale gratuite, scolarité pour les enfants, soutien psychologique.

Enfin, ils agissent pour faciliter l'intégration de ceux qui ont obtenu le statut de réfugiés (aide à la recherche d'un logement, notamment) et de ceux qui ont été déboutés (hébergement d'urgence, aide au retour volontaire gérée par l'OFII).

Les règles de gestion des entrées et des sorties en CADA sont fixés par l'Etat.
En principe, à chaque demandeur d'asile est proposée une aide qui comprend :

Une allocation temporaire (ATA) dans l'attente de son entrée en CADA, soit 10,20 € par jour et 306,60 € par mois. A noter que seuls les adultes perçoivent l'ATA.



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION



L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

Une place en CADA qui peut être située dans n'importe quelle région du pays.
C'est l'administration et non le demandeur d'asile qui détermine le CADA qui va lui être proposé.

Le bénéfice du CADA s'arrête 3 à 6 mois après l'obtention du statut de réfugié, ou 1 mois après le rejet définitif de la demande d'asile. Les CADA sont évalués selon leur capacité à respecter les délais de sortie des réfugiés et des déboutés.

Les étrangers déboutés du droit d'asile se voient proposés une aide au retour volontaire accompagnée éventuellement d'une aide à la réinsertion en vue de développer un projet économique dans le pays de retour.





L'OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

Présentation de la Direction territoriale de Lille

Répartie sur deux sites dans la métropole lilloise (Marcq-en-Barœul et La Madeleine), la Direction territoriale de Lille, compétente pour la région Nord-Pas-Calais, assure l'ensemble des missions de l'OFII.

Pour mener à bien ces missions, la Direction territoriale de Lille dispose :

- d'un effectif administratif de 31 personnes,
- de personnels médicaux et paramédicaux à hauteur de 10,
- d'un agent vacataire chargé du contrôle des logements dans le cadre de la procédure de regroupement familial,
- soit un total de 42 personnes.

Ses missions

► L'instruction des demandes de regroupement familial déposées par les étrangers résidant en France et souhaitant se faire rejoindre par leur conjoint et/ou leurs enfants mineurs, et soumises in fine à la décision du Préfet.

558 dossiers déposés auprès de la Direction territoriale de Lille en 2010

► La gestion de la procédure d'introduction à partir de l'Étranger de salariés et des membres de leur famille. L'OFII est par ailleurs le guichet unique pour les bénéficiaires des nouveaux dispositifs de l'immigration professionnelle (carte compétences et talents ; salarié en mission ; saisonnier ; jeunes professionnels ; etc.).



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION



L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

► Le contrôle médical réglementaire des migrants non communautaires sollicitant un titre de séjour. La Direction territoriale dispose notamment d'une filière médicale complète dans ses locaux.

6349 visites médicales réalisées auprès de la Direction territoriale de Lille en 2010

► La mise en œuvre de la politique d'accueil et d'intégration en faveur des populations étrangères autorisées à résider durablement sur le territoire français (cf : contrat d'accueil et d'intégration).

En 2010, 3228 CAI signés dans le Nord-Pas-de-Calais

► Afin de supprimer pour l'étranger la double démarche auprès de la Préfecture et de l'Office, la Direction territoriale assure la délivrance des cartes de séjours temporaires pour les migrants domiciliés dans le Nord depuis le 17 septembre 2001. Enfin, les premiers visas long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) ont été validés auprès de l'OFII dès septembre 2009 pour l'ensemble de la région. La Direction territoriale devient « Guichet Unique » pour le migrant.

3486 VLS-TS validés en 2010 dans la région Nord-Pas-de-Calais

► L'accueil des demandeurs d'asile et de la gestion des demandes d'admission en CADA.

995 premières demandes d'asile enregistrées en 2010 dans la région

► La mise en œuvre des dispositifs d'aide au retour et à la réinstallation pour les étrangers séjournant irrégulièrement en France et souhaitant regagner leur pays, ainsi que pour ceux, sans ressources, qui souhaitent bénéficier d'une aide au retour humanitaire.

989 départs effectifs de la région Nord-Pas-de-Calais pour 2010

► Une mission d'information, de soutien et d'écoute des étrangers dans les centres de rétention administrative (CRA) de Lesquin et de Coquelles.



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

Aujourd'hui placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, l'OFII a 4 principales missions :

- la gestion des procédures de l'immigration régulière aux côtés ou pour le compte des préfetures et des postes diplomatiques et consulaires et la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- l'accueil et l'intégration des immigrés autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'accueil et d'intégration avec l'État ;
- l'accueil des demandeurs d'asile ;
- l'aide au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine.

➤ Immigration

L'OFII gère les procédures de l'immigration professionnelle et familiale et contribue à la lutte contre l'immigration irrégulière. Il est l'interlocuteur des entreprises qui souhaitent embaucher des salariés étrangers et instruit les dossiers de regroupement familial.

Parmi ces procédures figure la visite médicale obligatoire.

A ce titre, en 2010, 198 525 étrangers ont passé la visite médicale à l'OFII.

➤ Visa Long Séjour

Depuis le 1er septembre 2009, une grande majorité des titulaires de visas de long séjour à l'exception des ressortissants algériens et des bénéficiaires de cartes pluriannuelles ne sont plus astreints à demander une carte de séjour en préfecture. Leur visa vaut titre de séjour. Ils doivent cependant faire valider ce titre et acquitter leur droit de timbre lors de leur arrivée en France à l'occasion de la visite d'accueil, la visite médicale ou la signature du contrat d'accueil et d'intégration dans la direction de l'OFII la plus proche de leur domicile. 105 216 titulaires de visas de long séjour ont fait valider leur titre à l'OFII en 2010.

➤ Immigration économique

L'OFII accompagne l'entreprise dans la procédure d'introduction en France de son futur salarié étranger, après que l'employeur a démontré qu'il n'a pas pu embaucher sur le

marché du travail français la personne dont il a besoin.

Il est par ailleurs sur une grande partie du territoire le guichet unique pour les bénéficiaires des nouveaux dispositifs de l'immigration professionnelle où la situation de l'emploi n'est pas opposable :

- la carte de séjour temporaire portant la mention « compétences et talents » ;
- la carte de séjour temporaire portant la mention « salarié en mission » ;
- les jeunes professionnels ;
- l'introduction de salariés dans des métiers en tension figurant dans des listes ministérielles ou relevant d'accords internationaux.

➤ Regroupement familial

L'OFII reçoit les demandes de regroupement familial des étrangers installés en France depuis plus de 18 mois.

Il effectue, en cas de carence du maire, le contrôle du logement et des ressources du demandeur.

➤ Lutte contre le travail illégal et le séjour irrégulier

A ce titre, l'OFII est chargé de la mise en œuvre des contributions spéciale et forfaitaire de réacheminement, amendes administratives à la charge des employeurs ayant engagé des salariés étrangers dépourvus de titre les autorisant à travailler ou à séjourner en France.

➤ Accueil et parcours d'intégration

101 355 contrats d'accueil et d'intégration (CAI) ont été signés en 2010.

L'OFII a pour mission d'accueillir le primo-arrivant et d'organiser son parcours d'intégration. Celui-ci débute dès le pays d'origine et se prolonge sur le territoire national avec la signature du contrat d'accueil et d'intégration (CAI).

A l'étranger, préalablement à la délivrance du visa par le consulat, l'OFII soumet le bénéficiaire potentiel du regroupement familial ou le conjoint de Français à un test d'évaluation de ses connaissances du français et des valeurs de la République. Si son niveau



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION

www.ofii.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

est jugé insuffisant, il lui propose une formation dans les deux mois qui suivent cette évaluation.

L'OFII accueille le migrant à son arrivée en France. Durant une demi-journée, le migrant bénéficie :

- d'une séance de formation collective ;
- d'une visite médicale ;
- d'un entretien individuel, permettant de définir les formations dont il pourrait avoir besoin.

A l'issue de cette demi-journée, le migrant s'engage dans une relation de confiance et d'obligation réciproque avec la France en signant le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI). Signé avec le Préfet ou son représentant, il l'oblige à suivre une formation civique présentant les valeurs et les principes de la République française, et, si nécessaire :

- une session d'information sur la vie en France ;
- un bilan de compétences professionnelles ;
- une formation linguistique ;
- une formation aux droits et devoirs des parents.

Si la personne ne respecte pas les obligations de formation qui lui sont prescrites, elle peut se voir refuser par le Préfet le renouvellement de son titre de séjour ou la délivrance de sa carte de résident (valable 10 ans).

➤ **Accueil des demandeurs d'asile**

En 2010, 44 957 demandeurs d'asile (mineurs accompagnants compris) ont été pris en charge par le dispositif national d'accueil, par comparaison, l'OFPRA a attribué en 2009 le statut de réfugié à 10 864 personnes.

L'OFII est responsable du Premier accueil des demandeurs d'asile. Il gère le dispositif national d'accueil (hébergement en CADA).

L'OFII assure le premier accueil des demandeurs d'asile avec ses agents sur une partie du territoire national. Sur le reste du territoire, il passe convention avec des prestataires de service qu'il finance.

Il coordonne et anime le Dispositif National d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des réfugiés.

A ce titre, il gère au plan national les entrées des demandeurs d'asile dans les centres d'Accueil pour demandeurs d'Asile (CADA).

Il assure l'accueil en Centres Provisoires d'Hébergement (CPH), des réfugiés admis au séjour dans le cadre des programmes de réinstallation décidés par l'Etat.

➤ **Aides au retour et à la réinsertion**

En 2010, 14 054 étrangers ont bénéficié d'une aide au retour et 1383 projets ont bénéficié d'une aide à la réinsertion.

L'OFII propose des aides au retour et des aides à la réinsertion dans le pays d'origine.

L'OFII verse une aide au retour volontaire aux étrangers en situation irrégulière (en particulier les déboutés du droit d'asile) qui souhaitent regagner leur pays. Il propose également une aide au retour humanitaire à ceux qui sont sans ressources.

Il exerce une mission d'information, de soutien et d'écoute des étrangers dans les centres de rétention administrative (CRA).

Il subventionne les projets des migrants qui souhaitent créer une activité économique dans leur pays d'origine. Il accompagne, le cas échéant, ces migrants par une aide à la formation et au montage de projet.

➤ **Les Moyens**

L'OFII dispose d'un budget annuel de 160 millions d'euros, financé, à hauteur de 128 millions d'euros, par des ressources propres : taxes sur les employeurs de main-d'œuvre étrangère et droits de timbres versés par les étrangers ; le complément donne lieu à des subventions de l'Etat et de l'Europe.

En 2010, 50,5 millions d'euros ont été consacrés à la formation des étrangers dans le cadre du Contrat d'accueil et d'intégration.

Près de 14 millions d'euros ont été consacrés à l'aide au retour et à la réinsertion.

866 agents travaillent à l'OFII en France, au siège parisien, dans plus de cinquante directions territoriales, délégations ou plateformes qui permettent de couvrir l'ensemble du territoire national ainsi que dans 9 représentations de l'établissement à l'étranger.



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION

www.ofii.fr